



ARRETE MUNICIPAL n° 128/2026

réglementant la circulation et le stationnement à : Les Bouillons

Le Maire d'EVTRAN,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6-1 relatifs à la police de la circulation et du stationnement ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-1, R. 110-2, R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R.411-28 et R. 415-1 à R. 411-15 ;
Vu le Code Pénal, en particulier son article R. 610-5 qui soumet à ses dispositions concernant notamment les contraventions de police prévues aux articles 111-2, 131-1 et suivants les règlements faits par l'autorité municipale ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 ;
Vu la demande formulée par l'entreprise VEOLIA en date du 20/10/2026 par Pascal BOCANDE ;
Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de **Déplacement compteur eau** à : Les Bouillons à EVRAN, effectués par l'entreprise VEOLIA à compter du 03/11/2026 jusqu'au 07/11/2026 inclus ;
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation pendant les travaux ;

ARRETE :

- Article 1^{er} A compter du 03/11/2026 à 8h et jusqu'au 07/11/2026 à 18h inclus, il y a lieu de réglementer la circulation à Les Bouillons à Evran pour les travaux suivants : **Déplacement compteur eau**, par l'entreprise VEOLIA.
- Article 2 Les restrictions suivantes sont instituées au droit du chantier : la voie sera fermée à toute circulation, avec mise en place de panneaux B15/C18, pendant la durée des travaux. Interdiction de circuler, de stationner et de doubler dans la zone de travaux excepté pour les véhicules affectés au chantier et riverains si les travaux le permettent. **L'entreprise devra informer tous les riverains concernés au minima une semaine avant le début des travaux.**
- Article 3 La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (8^{ème} partie) sera mise en place par l'entreprise VEOLIA ainsi qu'une ampliation du présent arrêté qui sera affichée aux extrémités de la voie réglementée.
- Article 4 L'entreprise doit assurer la desserte des propriétés riveraines, ainsi que la circulation des véhicules de secours.
- Article 5 Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 6 Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus, soit le 03 novembre 2026 et cesseront d'être effectives le 07 novembre 2026 inclus.
- Article 7 Monsieur le commandant le Brigade de Gendarmerie de EVRAN est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie d'EVTRAN, le 21/10/2026

Le Maire,

P. GAUTIER



